

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 13 mars 2023 - 17h30

Salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho

Opération « Vanne de Torreilles »

Financement et autorisation de Signature d'une Convention Financière avec la Ville de Torreilles

L'an 2023, le 13 mars à 17h30, s'est tenu, une séance du Comité Syndical - Salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho (66540) sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 2 mars 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmis, avec les convocations.

Mme Cécile MARGAIL représentant la commune de Torreilles ne participant pas au débat et au vote, quitte la salle.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	MM. Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Gilles GUILLAUME - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	Mmes Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Rémi GENIS - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ -
C. C. DES ASPRES	Présent	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusés	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPER	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Pouvoirs : M. Stéphane LODA à M. Max TIBAC - Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Pierre PARRAT

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230313-DELIB202308-DE



Publié le 28/03/2023 sur le site du SMTBV

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2018361-0001 du 27 Décembre 2018 portant création du SMTBV
- Vu les statuts du syndicat,
- Considérant que la fonction de la Vanne dite de Torreilles dépasse le cadre de la compétence GEMAPI
- Considérant l'intérêt particulier de la commune de Torreilles à maintenir une alimentation en eau non potable sur sa commune via la présence de cette Vanne, à des fins paysagères, pour la qualité de vie ainsi que pour services environnementaux (trame verte, PLU...) ou d'agrément au sens large

Le Président expose ;

La Vanne dite de Torreilles est devenue propriété du SMTBV consécutivement à la fusion des syndicats historiques le premier Janvier 2019. Cet ouvrage est dans un état de vétusté avancé et sa manipulation devient totalement incertaine. Un travail d'étude et de concertation a donc été mené pour examiner, à la fois son rôle au regard de la compétence GEMAPI, sa fonction et utilité et donc divers scénarii (chiffrés) de suppression ou remplacement.

L'une de ses fonctions, en position fermée, est d'élever le niveau d'eau de la Llabanère par stockage afin de l'envoyer par gravité dans le ruisseau du moulin qui traverse la commune de Torreilles. Or, afin d'assurer le bon écoulement des eaux en cas de crue, la Vanne doit impérativement être abaissée, au risque de générer des débordements d'eau sur les communes de Torreilles et de Pia.

Sur les 8 scénarii étudiés en 2022 et sur la base d'une grille de lecture avantages/inconvénients, il a été retenu par la Commune de Torreilles et le SMTBV de reconstruire l'ouvrage selon le principe de l'existant, à savoir, un barrage vannier par vanes mécanisées (coût prévisionnel estimé 670K€ HT + Maitrise d'œuvre). Cette solution permet en outre de conserver une structure permettant d'optimiser la captation des déchets flottants (filet/boudin flottant) qui arrivent (en quantité) depuis l'amont de la Llabanère et qui transitent puis se disséminent vers la commune ainsi que vers les plages du littoral (cout annuel d'enlèvement des déchets estimé de l'ordre de 10 000 € HT).

Après concertation avec les parties prenantes (commune de Torreilles, SMTBV ainsi que PMMCU), discussion au sein de la commission travaux et du bureau des élus, le schéma de financement de ce projet pourrait être retenu comme suit : 20 % de la part de la commune de Torreilles et 80% de la part de PMMCU (les 20% de la commune de Torreilles étant reversés directement par la commune à PMMCU). Ce schéma de financement permet en outre de ne pas impacter les contributions des autres EPCI, cette vanne étant singulière dans son fonctionnement.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical entend la particularité des fonctions de la Vanne dite de Torreilles à travers le filtre de la compétence GEMAPI et décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

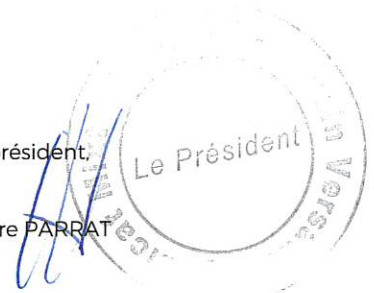
- d'acter le principe du financement à 20% par la commune de Torreilles, vu la fonction mixte de la vanne,
- que le principe de solidarité territoriale, technique et financière, doit demeurer et prévaloir,
- de maintenir l'application de la clé statutaire pour le reliquat des dépenses liées à ce projet,
- de retenir et valider ainsi le financement de l'opération comme suit :
 - o 20 % du montant total de la dépense nécessaire à la réhabilitation et bon fonctionnement de la Vanne sont financés par la commune de Torreilles et reversés au SMTBV par convention,
 - o 80 % du montant total de la dépense nécessaire à la réhabilitation et bon fonctionnement de la Vanne sont financés par application de la clé d'investissement territorialisée statutaire et intégrés dans les contributions au SMTBV comme suit: 95 % financés par l'EPCI bénéficiaire, PMMCU et 5 % financés par les autres EPCI solidaires aval Vinça ; CC Roussillon Conflent (2.92%), CC Aspres (1.35%) et CC Corbières Salanque Méditerranée (0.73%).
 - o Toute recette ou subvention éventuellement perçue en investissement viendra s'appliquer en déduction et selon les mêmes modalités de la clé ci-arrêtée (80%/20%). De même pour le FCTVA.
- de conférer tout pouvoir à Mr PARRAT, Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Le président,

Pierre PARRAT



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 
ID : 066-200087286-20230313-DELIB202308-DE